

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – CODIGIS

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toute prestation fournie par la SARL CODIGIS.

Elles reprennent l'ensemble des clauses légales et contractuelles encadrant les prestations, telles que décrites dans le contrat type intégré à la proposition commerciale.

Article 0 – OPPOSABILITÉ ET ORDRE DE PRIORITÉ

Les présentes CGV sont remises au Client préalablement à toute commande et acceptées expressément par la signature du devis/bon de commande ou par e-signature.

En cas de contradiction, l'ordre de priorité suivant prévaut :

1. Conditions particulières/contrat spécifique et ses annexes
2. Devis/bon de commande
3. Présentes CGV

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent contrat définit la mission du Prestataire (CODIGIS) et les conditions de fourniture des Services.

Les caractéristiques des Services figurent dans le document contractuel remis au Client.

Toute stipulation contraire émanant du Client (conditions d'achat) est réputée non écrite.

Article 2 – COMMANDES

Chaque commande donne lieu à un devis valable 1 mois. La signature vaut acceptation.

En cas d'annulation par le Client, l'acompte reste acquis à CODIGIS.

Article 3 – PRIX ET TAXES

Les prix sont exprimés en XPF et hors taxes. La TGC applicable est celle en vigueur à la date de facturation, selon le taux applicable à la prestation.

Le tarif journalier applicable est celui indiqué dans le bon de commande.

Les prix sont fermes pour la durée d'exécution.

Article 4 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire au devis, facturation en 3 jalons : 40% à la commande, 40% en cours de mission, 20% à l'acceptation des livrables. Les factures sont payables à 30 jours date d'émission, par virement.

Retard de paiement : toute somme non réglée à l'échéance porte intérêt de retard au taux de 1,5% par mois (calculé pro rata temporis, exigible de plein droit sans mise en demeure), assorti d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 5000 XPF. Ces montants sont indépendants de toute indemnisation complémentaire.

Article 5 – MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

CODIGIS fournit les Services avec obligation de moyens.

Le Client garantit l'accès aux infrastructures, informations techniques, comptes, prestataires, etc.

Article 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Fournir des informations exactes, collaborer activement, désigner un interlocuteur principal.

Informar CODIGIS de toute difficulté pouvant affecter l'exécution.

Article 7 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être notifiée dans les 30 jours suivant sa découverte.

CODIGIS et le Client rechercheront un règlement amiable avant toute action.

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

La responsabilité globale et cumulée de CODIGIS, toutes causes confondues, est plafonnée au total des montants HT payés par le Client au titre des Services au cours de douze (12) derniers mois précédant le fait générateur.

Sont exclus les dommages indirects (perte d'exploitation, de chance, etc.).

Le présent plafond ne s'applique pas en cas de dol ou faute lourde, ni aux atteintes corporelles.

Article 9 – NON-SOLLICITATION

Le Client s'interdit d'embaucher ou de faire travailler, directement ou via un tiers, tout collaborateur de CODIGIS ayant participé aux Services, pendant l'exécution du contrat et douze (12) mois après. En cas de violation, le Client versera à CODIGIS une indemnité forfaitaire égale à six (6) mois de la rémunération brute annuelle du collaborateur concerné.

Article 10 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles les informations identifiées comme telles pendant la durée du contrat et cinq (5) ans après son terme. Ne sont pas confidentielles les informations (i) tombées dans le domaine public sans faute, (ii) déjà connues, (iii) reçues de tiers légitimes, (iv) divulguées en vertu d'une obligation légale/réglementaire. La divulgation aux conseils/assureurs est autorisée sous engagement de confidentialité équivalent.

Article 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les éléments, méthodes, modèles, scripts et savoir-faire préexistants de CODIGIS demeurent sa propriété exclusive. Les livrables remis au Client confèrent une licence d'utilisation interne, non exclusive et non transférable, pour les besoins de son activité.

Toute diffusion externe nécessite l'accord écrit de CODIGIS.

Article 12 – ACCEPTATION DES LIVRABLES

Le Client dispose de 10 (dix) jours ouvrés pour notifier par écrit toute non-conformité précise. À défaut, le livrable est réputé accepté. En cas de réserves, CODIGIS procède aux corrections dans un délai raisonnable, puis une nouvelle recette intervient.

Article 13 – GESTION DES CHANGEMENTS

Tout changement de périmètre fait l'objet d'un devis/avenant écrit précisant impact sur délais et prix.

Article 14 – FRAIS REMBOURSABLES

Les frais dûment autorisés (déplacements, achats tiers, hébergements) sont refacturés au réel sur justificatifs, majorés d'un forfait de gestion de 5%.

Article 15 – SOUS-TRAITANCE

CODIGIS peut confier à des sous-traitants une partie des Services, sous sa responsabilité exclusivement et dans le respect de la confidentialité et, le cas échéant, du DPA.

Article 16 – DONNÉES PERSONNELLES

Lorsque CODIGIS traite des données personnelles pour le compte du Client dans le cadre des Services, CODIGIS agit en qualité de sous-traitant et le Client en qualité de responsable de traitement. Les Parties s'engagent à conclure un Avenant de Traitement (DPA) précisant : finalités/instructions, mesures de sécurité, liste des sous-traitants, localisation des traitements et transfert, notification des violations, assistance aux droits, durée de conservation et sort des données en fin de contrat (restitution/suppression). Lorsque des données de personnes situées dans l'UE/EEE sont traitées, les Parties s'engagent à respecter les exigences applicables.

Article 17 – DURÉE – RÉSILIATION

Le contrat est conclu pour la durée de la mission.

Résiliation possible pour manquement grave non réparé sous 15 jours.

Article 18 – NOTIFICATIONS

Toute notification est valablement faite par LRAR, remise en main propre contre récépissé ou par e-mail avec accusé de réception, aux adresses figurant au devis/bon de commande ou ultérieurement notifiées.

Article 19 – AUTONOMIE ET ABSENCE DE RENONCIATION

Toute clause nulle est réputée non écrite ; les autres restent applicables.

Article 20 – RÈGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTION

En cas de différend, les Parties rechercheront d'abord une solution amiable et pourront recourir à une médiation à Nouméa. À défaut d'accord sous 30 (trente) jours, compétence exclusive est attribuée au Tribunal mixte de commerce de Nouméa.

Article 21 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable en cas de survenance d'un évènement de force majeure au sens de la jurisprudence (incluant notamment grèves générales, pandémies, pannes massives réseau/énergie, catastrophes naturelles). La Partie empêchée notifie sans délai, les obligations sont suspendues pendant la durée de l'évènement. À défaut de reprise au-delà de trente (30) jours, chaque Partie peut résilier de plein droit sans indemnité.

Article 22 – DROIT APPLICABLE

Le contrat est régi par les lois et règlements applicables en Nouvelle-Calédonie.